

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

**Séance extraordinaire du conseil du 27 mars 2023**

Séance extraordinaire du Conseil municipal, dûment convoquée par la directrice générale, Sarah Lévesque, tenue le 27 mars 2023, à 19h00, présidée par monsieur le maire André Perron et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers Marc Bégin, Yves Bond, Denys Gosselin, Lee Brazel et Marie-Michèle Turgeon.

Pierre Blouin a motivé son absence.

La directrice générale, Sarah Lévesque est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19h00

*Prendre note que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis, à tous les membres du conseil municipal (article 156 du Code municipal du Québec) le 23 mars 2023 par courriel.*

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-03-37**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal sont présents à ce conseil ;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-165 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**2023-03-38**

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 148.0.2 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles ;

**ATTENDU QUE** le règlement 2008-55 relatif à l'émission des permis et des certificats est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci ;

**ATTENDU QU'** un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire ;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par **Marc Bégin** et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS<sup>i</sup>**

**4. DÉPÔT DU RAPPORT SOMAEU**

Le dépôt du rapport est reporté au mois d'avril 2023.

**5. POLYVALENTE LOUIS-SAINT-LAURENT – LEVÉE DE FONDS**

2023-03-39

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU de remettre 100 \$ pour la levée de la polyvalente Louis-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS<sup>ii</sup>**

**6. DON DE TERRAIN DE LA FABRIQUE**

Point d'information.

**7. RÉNOVATION DU BUREAU MUNICIPAL**

2023-03-40

CONSIDÉRANT l'évaluation faite à l'automne dernier par les assurances ;

Il est proposé par *Lee Brazel*

ET RÉSOLU de mandater Éric Mongeau pour effectuer les travaux de rénovation au bureau municipal pour un montant de 9 810 \$ avant taxes ;

ET d'autoriser la directrice générale à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS<sup>iii</sup>**

**8. CASERNE ET GARAGE MUNICIPAL**

2023-03-41

CONSIDÉRANT les possibles enjeux de sécurité que comportent les chemins de roulement situés au garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des employés est une priorité pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut être supporté par la subvention PRABAM ;

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU de mandater St-Georges Structures et Civil pour l'accréditation du système de monorail au garage municipal au coût de 8 955 \$ avant taxes en réalisant les plans et devis en ingénierie des structures ;

ET de défrayer les coûts de cette accréditation avec le programme PRABAM ;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Huis clos demandé**

**9. CONTRAT EMPLOYÉ DE VOIRIE – RENOUELEMENT**

2023-03-42

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgon*

ET RÉSOLU de renouveler le contrat de l'employé de voirie au conditions discutés à huis clos ;

ET de mandater le maire, André Perron, et la directrice générale, Sarah Lévesque, à signer le contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## 10. DÉPÔT DE PROJET POUR FRR VOLET 4

2023-03-43

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide d'accompagnement – APPEL de projets du Fond régions et ruralité soutien à la vitalisation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton désire présenter un projet de démarche d'attractivité territoriale dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

Le Conseil de Saint-Isidore-de-Clifton s'engage à participer au projet de démarche d'attractivité territoriale et à assumer une partie des coûts ;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité ;

Que le conseil autorise la directrice générale, Sarah Lévesque, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel à projet ;

Que le maire, André Perron, et la directrice générale, Sarah Lévesque, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS<sup>iv</sup>**

## 11. FERMETURE HIVERNALE DE CERTAINS CHEMINS – PÉRIODE DE FERMETURE

2023-03-44

CONDIDÉRANT QUE des chutes de neiges surviennent souvent au mois d'avril ;

CONSIDÉRANT QUE certains chemins sont déjà fermés à la circulation en période hivernale ;

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU d'étendre du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril de chaque année la période de fermeture hivernale des chemins suivants :

- chemin Dion dans la portion ouest vers le rang 7 et dans la portion est vers le chemin Labranche ;
- Côte du Calvaire ;
- Chemin Labbé à 300 mètres avant le 415, du chemin Labbé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS<sup>v</sup>**

## 12. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES SUJETS TRAITÉS

Aucune assistance est présente.

## 13. CLOTÛRE DE LA SÉANCE

2023-03-45

De clore la présente séance à 19h10 l'ordre du jour étant épuisé.

**Je, André Perron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

**André Perron, maire**

---

**Sarah Lévesque, directrice générale**

- 
- i 2023-03-28 Envoi à Jérôme Simard la résolution d'adoption 2023-165
  - ii 2023-03-29 Envoi du chèque à la polyvalente LSL
  - iii 2023-03-28 Envoi de la résolution au contracteur
  - iv 2023-03-29 Envoi de la résolution à la chargée de projet à la MRC
  - v Envoi de la résolution au directeur des travaux publics